MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

Service d'Infrastructure de la Défense
Expertise et Production Nationale

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) – PHASE CANDIDATURE

COMMUN A TOUS LES LOTS

Dossier n°DAF_2026_001518

Nature des prestations : fournitures et services

MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES

MARCHÉ DE DEFENSE OU DE SECURITE

Marché passé en vertu de l'article L1113-1 du code de la commande publique

PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION (PAN)

Marché passé en vertu des articles L2324-3, R2324-3 et R2361-8 à R2361-12 du code de la commande publique

Technique d'achat : accord-cadre à bons de commandes passé en vertu des articles L2325-1 et R2362-1 à R2362-8 du code de la commande publique

Ministère des armées Secrétariat général pour l'administration Service d'infrastructure de la défense (SID) SID Expertise et production nationale (SID-EPN)	Adresse : 9 rue des Récollets, 78000 Versailles
Représentant du pouvoir adjudicateur	Le directeur du SID-EPN
Renseignements complémentaires	SID-EPN/SDAF/BA Téléphone : 01 39 07 68 60 sid-epn-sdaf-ba.contact.fct@intradef.gouv.fr
Profil d'acheteur : Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)	www.marches-publics.gouv.fr

Objet de l'accord-cadre	**Location, mise en œuvre, entretien et maintenance de bâtiments modulaires à destinations multiples**
Code nomenclature CPV	44211100-3 Bâtiments modulaires préfabriqués
Code Groupes de marchandises (GM)	36.05.02 Matériel et équipement de chantier
Date et heure limite de remise des candidatures	**06/01/2027 à 12h00**

Informations de sécurité / Niveau de protection du secret			
Marché avec détention d'informations et supports classifiés (ISC)	Marché avec accès à des informations et supports classifiés (ISC)	Contrat sensible	Marché non protégé
		X	

SOMMAIRE

TITRE I. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE 3

1 Objet de la consultation 3

1.1 Objet du marché 3
1.2 Forme du marché 3
1.3 CCAG de référence 4
1.4 Durée du marché 4
1.5 Montant du marché 4
1.6 Nature et forme des prix 4

2 Conditions de la consultation 5

2.1 Publicité 5
2.2 Marché de défense ou de sécurité 5
2.3 Variantes 5
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles 5
2.5 Délai de validité des offres 5

3 Information des opérateurs économiques 5

3.1 Mentions relatives à la sécurité et à la protection 5
3.2 Contenu des documents de la consultation 6
3.3 Modalités de retrait du dossier de consultation 6
3.4 Questions des candidats et des soumissionnaires 6
3.5 Modifications de détail aux documents de la consultation 6

4 Transmission des plis 7

4.1 Modalités de remise des plis 7
4.2 Conditions de transmission des plis 7
4.3 Langue 8

TITRE II. CANDIDATURES 9

5 Présentation des candidatures 9

5.1 Candidature hors DUME 9
5.2 Exonération de transmission des documents justificatifs et moyens de preuve 9
5.3 Candidature sous forme de DUME 10
5.4 Candidature incomplète 11
5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques 11
5.6 Modalités de candidature aux différents lots 12

6 Contrôle des motifs d'exclusion de la procédure 12
7 Vérification de la recevabilité des candidatures 13

7.1 Aptitude à exercer l'activité professionnelle 13
7.2 Capacités économiques et financières 13
7.3 Capacités techniques et professionnelles 13

8 Sélection des candidatures 14

8.1 Réduction du nombre de candidats 14
8.2 Critères de sélection 14

TITRE III. OFFRES 19

9 Présentation des offres 19
10 Examen des offres 19
11 Classement des offres 19

11.1 Critères d'attribution 19
11.2 Négociation 19

12 Attribution du marché 20
13 Titulaires du marché 20

TITRE IV. CONTENTIEUX 20

TITRE I. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

1 Objet de la consultation

1.1 Objet du marché

Le besoin à satisfaire consiste en la livraison, le montage-assemblage sur site, l'entretien et la maintenance de modules standardisés de toutes surfaces, selon deux gammes avec ou sans travaux d'adaptation au site, y compris fourniture du dossier de plans pour permis de construire et des notes de calcul liées à la règlementation et exigences thermiques, et démontage, repli et restitution du terrain naturel à l'issue de la location.

Ce recensement du besoin est communiqué à titre indicatif ; il ne préjuge pas des études préalables nécessaires et d'une évolution de la programmation et des besoins des armées, directions et services du ministère.

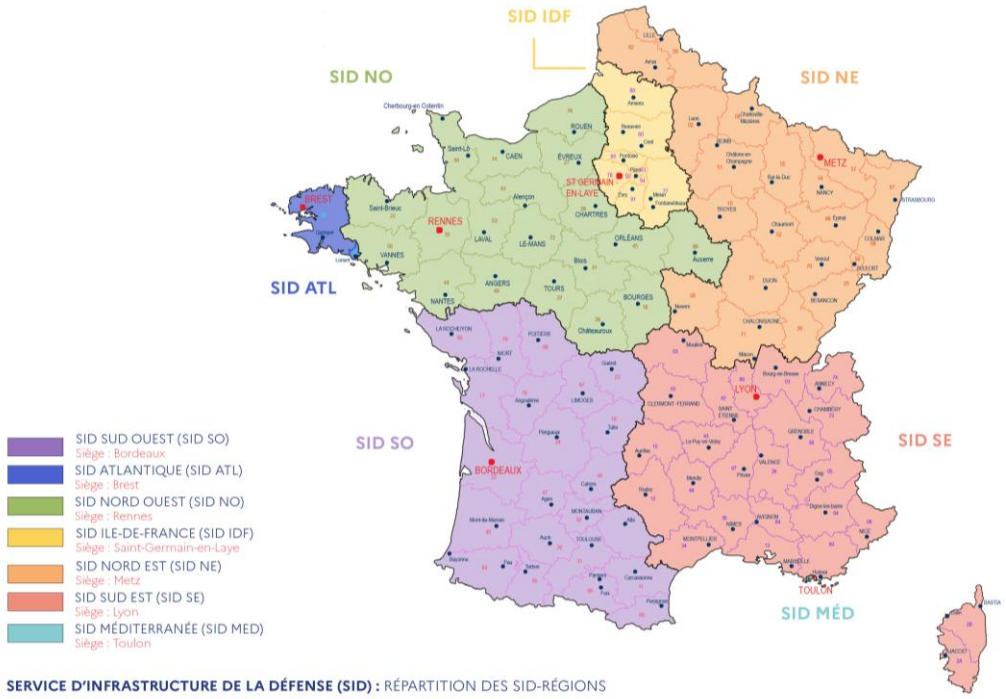
L'accord-cadre prévoit, pour les lots 1 à 4, des constructions jusqu'à R+2 (3 niveaux).

1.2 Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre **mono**-attributaire **alloti géographiquement** exécuté par l'émission de **bons de commande**.

Les quatre lots géographiques sont répartis selon le découpage des SID-Régionaux ainsi regroupés :

- Lot 1 : SID NORD-EST + SID ILE-DE-FRANCE
- Lot 2 : SID NORD-OUEST + SID ATLANTIQUE
- Lot 3 : SID SUD-EST + SID MEDITERRANEE
- Lot 4 : SID SUD-OUEST



La carte ci-dessus donne un aperçu du découpage géographique du SID en France Métropolitaine, Corse comprise. Elle ne préfigure pas de l'exactitude des secteurs couverts par chaque SID régional.

1.3 CCAG de référence

Le présent accord-cadre est un accord-cadre de fournitures courantes et services. Il sera fait application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

1.4 Durée du marché

En application de l'article L2325-1 du code de la commande publique, la durée de l'accord-cadre est de trente-six (36) mois reconductible tacitement quatre (4) fois pour une durée de douze (12) mois et court à compter de sa date de notification.

La durée du marché public s'entend comme la période durant laquelle le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contractualiser des marchés à bons de commande. Ces derniers s'exécuteront jusqu'à leur terme quand bien même leur durée d'exécution s'achèverait au–delà de la durée de validité de l'accord-cadre.

1.5 Montant du marché

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec le montant maximum suivant :

Accord-cadre : 40 000 000 euros TTC

- Lot 1 : 10 000 000 euros TTC
- Lot 2 : 10 000 000 euros TTC
- Lot 3 : 10 000 000 euros TTC
- Lot 4 : 10 000 000 euros TTC

1.6 Nature et forme des prix

Les marchés à bons de commandes font l'objet d'une rémunération par l'application d'un bordereau de prix unitaires.

2 Conditions de la consultation

2.1 Publicité

Cette procédure fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence paru sur « PLACE », au « BOAMP » et au « JOUE ».

2.2 Marché de défense ou de sécurité

L'accord-cadre location MODULARM est destiné à satisfaire les besoins d'infrastructure et de soutien des forces armées sur des emprises militaires. Il porte sur la mise à disposition de bâtiments modulaires ainsi que sur les prestations indissociables nécessaires à leur implantation, leur adaptation et leur mise en service dans un environnement spécifiquement militaire, notamment le raccordement et le câblage des réseaux SIC et, selon les besoins, le durcissement passif de locaux sécurisés.

Ces prestations sont susceptibles d'être directement liées à des équipements militaires ou de sécurité et concourent, par leur destination et leurs conditions d'exécution, au soutien et au fonctionnement des forces. L'accord-cadre relève en conséquence du régime des marchés de défense ou de sécurité au sens de l'article L. 1113-1, notamment ses 3° et 4°, du code de la commande publique.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'y aura pas de prestations supplémentaires éventuelles au titre de l'accord-cadre.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres qui sera communiquée ultérieurement aux candidats retenus dans l'invitation à remettre une offre.

3 Information des opérateurs économiques

3.1 Mentions relatives à la sécurité et à la protection

3.1.1 Classification et mention de protection des documents

Le marché est un contrat sensible au sens de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale. A ce titre, les personnels du titulaire feront l'objet d'un contrôle primaire.

3.1.2 Contrôle primaire des personnes physiques

Dans le cadre de ses missions, le titulaire peut travailler sur des zones dites « sensibles » (Zone protégée, point d'importance vitale, zone réservée, terrain militaire clos…) qui nécessitent la réalisation d'un contrôle primaire pour le personnel qui sera amené à intervenir sur site. Un avis d'aptitude « sans objection » délivré par une autorité nationale (DRSD) de sécurité concernant la zone pressentie d'exécution des prestations attendues conditionne le début d'exécution du marché. Par conséquent, le titulaire doit s'assurer de l'aptitude de son personnel en transmettant au plus tôt, lors de la passation ou pendant l'exécution du marché, pour instruction les demandes de contrôle primaire. Les premières demandes du personnel pressenti sont transmises dès la phase offre du marché. Ces enquêtes ne donnent pas lieu à une habilitation du personnel.

3.2 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à la disposition des opérateurs économiques sont :

En phase candidature, le présent règlement de la consultation et ses annexes :

- Annexe 1 : Liste des pièces de la consultation ;
- Annexe 2 : Canevas pour les mise en page (obligatoire).

3.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

En phase candidature, les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire le règlement de consultation (RC) sur la plate-forme. Son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation. Dans le cas contraire, il ne recevra aucune information et il ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice ou grief du fait de l'absence de cette information.

Référence de la consultation : **DAF_2026_001518**

3.4 Questions des candidats et des soumissionnaires

En phase candidature, les candidats font parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) https://www.marches-publics.gouv.fr, **au plus tard dix (10) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures en page de garde du présent RC ;

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires adressées en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques **au plus tard six (6) jours** calendaires avant la date limite précitée.

Le cas échéant, les date et heure de remise des offres sont prorogées dans les conditions prévues à l'article R2351-4 du code de la commande publique.

Les questions / réponses sont transmises pour communication à l'ensemble des candidats.

3.5 Modifications de détail aux documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation par le RPA **au plus tard six (6) jours** calendaires avant la date limite de réception des candidatures (en phase candidature).

Ces modifications ne pourront être communiquées qu'aux opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les opérateurs économiques devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un opérateur économique aurait remis une candidature ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception.

4 Transmission des plis

4.1 Modalités de remise des plis

En phase candidature, le candidat transmet son pli par voie électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE), accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure figurant en page de garde du présent règlement.

4.2 Conditions de transmission des plis

L'opérateur économique doit s'assurer de sa capacité à remettre son pli.

Les paramètres à prendre en compte par l'opérateur économique sont les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau Internet. Ces paramètres peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les entreprises se trouvant dans des zones où des problèmes de débit se posent devront anticiper les remises de leurs plis en prenant suffisamment de marge de sécurité pour que le pli parvienne dans les délais.

4.2.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

Le format .pdf est le format imposé pour les fichiers des dossiers de candidature.

L'opérateur économique ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que les formats exécutables (exe, .com, .scr, etc), Macros, ActiveX, Applets, scripts, etc.

4.2.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et donc éliminé conformément à l'article L2352-1 du code de la commande publique.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des plis peuvent être modifiées.

4.2.3 Copie de sauvegarde

L'opérateur économique qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique, doit faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;
Intitulé de la consultation
Nom ou dénomination de l'opérateur économique

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

L'opérateur économique qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 11h30, en précisant sur son pli les mentions suivantes :

Nom ou dénomination de l'opérateur économique
"*Location, mise en œuvre, entretien et maintenance de bâtiments modulaires à destinations multiples* "
"Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis"
"Copie de sauvegarde"
DCSID / SID-EPN
3 rue de l'indépendance américaine, 78000 Versailles

Remise contre récépissé à *bureau* les jours ouvrés, du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 11h30 à l'adresse indiquée ci-dessus (contacter le 01.30.97.96.50).

Conformément à l'article R2332-14 du code de la commande publique la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt des plis. Elle ne peut être utilisée que dans les cas prévus à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et l'opérateur économique en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

4.2.4 Frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique.

4.2.5 Guides d'utilisation

Des guides d'utilisation et des films d'autoformation sont disponibles dans la rubrique « Aide » sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. L'opérateur économique devra se conformer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site au bas de l'écran.

4.2.6 Difficultés

En cas de difficultés sur la PLACE, une assistance en ligne est disponible via la rubrique « Assistance » située à droite de l'écran.

4.3 Langue

Les dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française, ainsi que celles de la circulaire du premier ministre du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État s'imposent aux candidats pour la rédaction des candidatures et des offres. **Seuls les documents rédigés en français font foi.**

TITRE II. CANDIDATURES

Le candidat fournira obligatoirement à l'appui de sa candidature l'ensemble des documents énumérés aux articles du présent titre

5 Présentation des candidatures

Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon les deux modalités suivantes, qu'il choisit librement : sous forme libre ou en utilisant le Document Unique de Marché Européen (DUME).

5.1 Candidature hors DUME

Les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- La lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat complété dans son intégralité ;
- Les documents nécessaires au contrôle des motifs d'exclusion des candidatures (cf. article 6 infra) ***sauf exonération prévue à l'article 5.2 infra*** ;
- La déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation ;
- Les documents nécessaires à la vérification de la recevabilité des candidatures (cf. article 7 infra) ***sauf exonération prévue à l'article 5.2 infra*** ;
- La déclaration de sous-traitance ou formulaire référencé DC 4 dans sa version mise à jour disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coût d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, ***le cas échéant*** ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- Les documents contenant l'ensemble des éléments nécessaires à la sélection des candidatures (cf. article 8 infra).

L'opérateur économique établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

5.2 Exonération de transmission des documents justificatifs et moyens de preuve

Le candidat n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, le candidat n'est pas tenu de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

Afin de contribuer à la réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises, les acheteurs du ministère des Armées disposent de l'API-entreprise via le profil d'acheteurs PLACE. Dans ce cadre, l'administration peut obtenir les documents suivants :

- l'attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et les statuts de la personne morale ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales ;
- le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail délivrée par l'association de gestion de fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication à l'opérateur économique dans le courrier l'informant que sa candidature est susceptible d'être retenue.

5.3 Candidature sous forme de DUME

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en remplacement des formulaires DC1, DC2 et DC4.

Il transmet également les documents suivants :

- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- Mémoire contenant l'ensemble des éléments nécessaires à la sélection des candidatures (cf. article 8 infra).

En candidatant sous forme de DUME, l'opérateur économique s'engage néanmoins à produire les renseignements et documents requis par l'acheteur, qui peut les lui demander à tout moment de la procédure en tout ou partie.

Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet :

- de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'état membre du pouvoir adjudicateur », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L2341-1 à L2341-3 et L2341-5 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), le candidat peut renseigner :

- Soit la partie IV - α « A : indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- Soit l'ensemble des rubriques de A à D de la partie IV, relatives à l'aptitude, à la capacité économique et financière, aux capacités techniques et professionnelles et au dispositif d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le représentant du pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

5.3.1 Candidature via le DUME disponible sur le profil d'acheteur

Pour renseigner le DUME, le candidat doit se rendre sur le profil d'acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr et choisir le DUME comme modalité de réponse.

En cliquant sur le bouton « Compléter et valider mon DUME », le candidat est redirigé vers le formulaire DUME préparé par l'acheteur.

Ce formulaire se compose de quatre onglets :

- Informations sur la procédure (A1) ;
- Motifs d'exclusion (A2) ;
- Critères de sélection de la candidature (A3) ;
- Finalisation (A4).

Le candidat doit compléter chacun de ces onglets.

NOTA :

Le candidat peut enregistrer le DUME complété au statut brouillon en cliquant sur le bouton « Enregistrer » figurant en bas de chaque onglet. Tant que le DUME n'est pas validé, il est conservé dans la réponse du candidat. Ainsi, le formulaire DUME conservé en mode brouillon est accessible par le candidat lorsqu'il accède à la consultation et qu'il clique sur l'onglet « Dépôt ».

Le candidat peut modifier les informations saisies en cliquant sur le bouton « Modifier ».

5.3.2 Candidature via le DUME en pièce libre

Si le candidat dispose d'un DUME généré en dehors de la PLACE, celui-ci peut être ajouté comme pièce libre lors de la constitution du dossier de réponse.

Le candidat est invité à vérifier que ce document répond à l'ensemble des motifs d'exclusion notamment ceux qui auraient pu être définis par l'acheteur et aux critères de sélection des candidatures.

IMPORTANT : le DUME en pièce libre doit obligatoirement être déposé au format xml.

5.3.3 En cas de sous-traitance

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les partes IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché public, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

5.4 Candidature incomplète

Conformément à l'article R2344-3 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un opérateur économique ne pourra se présenter qu'au sein d'un unique groupement. À défaut, les groupements considérés seront exclus de la présente procédure.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation.

Dans le cas d'un groupement solidaire, le soumissionnaire doit impérativement préciser la répartition des prestations exécutées entre les membres du groupement.

En raison de la complexité de l'opération notamment en matière de répartition des responsabilités, le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement conjoint. Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché.

Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.6 Modalités de candidature aux différents lots

Les candidats peuvent présenter leur candidature pour un seul lot ou pour plusieurs lots de la présente consultation.

Les candidatures sont examinées et sélectionnées indépendamment pour chaque lot, conformément aux critères définis à l'article 8 du présent règlement de consultation.

Aucune limitation n'est fixée quant au nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat. Un même opérateur économique peut ainsi être attributaire de plusieurs lots, sous réserve de satisfaire aux exigences de la consultation.

6 Contrôle des motifs d'exclusion de la procédure

L'acheteur vérifie que le candidat n'entre dans aucun des cas de motifs d'exclusion mentionnés aux articles L2341-1 à L2341-3 et L2341-5 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour ce faire, sauf exonération prévue à l'article 5.2 supra, le candidat fournit les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2341-1 à L2341-3 et L2341-5 du code de la commande publique ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organisme compétents attestant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'article R2343-8 du CCP ;
- En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou interdiction de gérer, redressement judiciaire ou procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Pour tout employeur employant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) concernant le respect des dispositions des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Le cas échéant, si l'opérateur économique emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, dans un cas d'exclusion facultatif (article L2341-5 du CCP), il en informe, sans délai l'acheteur.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne l'un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

7 Vérification de la recevabilité des candidatures

Après avoir vérifié que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par le code de la commande publique, l'acheteur vérifie que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Pour ce faire, sauf exonération prévue à l'article 5.2 supra, le candidat fournit à l'administration à l'appui du DC2 les documents énumérés infra et récapitulés dans l'annexe 1 au présent RC.

En cas de groupement, chacun des membres doit fournir les documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. Cependant, l'appréciation des capacités du groupement est globale. Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. L'ensemble des déclarations et justificatifs exigés de la part du candidat doit également être fourni pour les autres opérateurs économiques.

7.1 Aptitude à exercer l'activité professionnelle

L'aptitude à exercer l'activité professionnelle est examinée au regard d'un justificatif habilitant la personne à engager la société.

Le candidat fournit, au choix :

- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les sociétés en cours d'inscription.

7.2 Capacités économiques et financières

Pour procéder à l'examen des capacités économiques et financières, les candidats (chaque opérateur économique) sont tenus de communiquer dans le DC2 leur chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

7.3 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat fournit à l'appui de sa candidature :

- Une plaquette de présentation du candidat ou groupement
- Les certificats de qualifications professionnelles pertinents au regard des prestations du marché, ou tout moyen de preuve équivalent permettant d'attester des capacités professionnelles du candidat. Sont notamment nécessaires les certifications QB 53 du CSTB et/ou Qualibat 2432, ou tout justificatif équivalent.

8 Sélection des candidatures

8.1 Réduction du nombre de candidats

Pour le lot 1, le nombre de participants admis à soumissionner sera au minimum et maximum au nombre de quatre (4) à l'issue du classement des candidatures.

Pour le lot 2, le nombre de participants admis à soumissionner sera au minimum et maximum au nombre de quatre (4) à l'issue du classement des candidatures.

Pour le lot 3, le nombre de participants admis à soumissionner sera au minimum et maximum au nombre de quatre (4) à l'issue du classement des candidatures.

Pour le lot 4, le nombre de participants admis à soumissionner sera au minimum et maximum au nombre de quatre (4) à l'issue du classement des candidatures.

Toutefois, conformément à l'article R2342-11 du code de la commande publique, si le nombre minimum de candidats retenus est inférieur à celui prévu, la procédure peut être poursuivie.

8.2 Critères de sélection

Après examen et élimination des candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché, l'acheteur procède au classement des candidatures selon les critères énoncés ci-dessous :

- **Critère 1 : Références – 70 points**
- **Critère 2 : Organisation territoriale – 30 points**

8.2.1 Critère 1 : Références – 70 points

8.2.1.1 Dispositions générales relatives aux références

Par référence, il est entendu une réalisation propre à l'entreprise ou groupement candidat. Toute usurpation sera sanctionnée d'une exclusion de la procédure. Les informations saisies sont réputées authentiques.

Les références présentées devront faire état d'opérations en cours de réalisation ou achevés depuis moins de cinq ans à compter de la date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Pour être analysée, **chaque** référence présentée devra être assortie d'une attestation de bonne exécution délivrée par le maître d'ouvrage ou l'équivalent eu égard à l'article article 3, I, 2° de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 9 du code de la commande publique). Les attestations seront annexées au dossier de candidature.

Les candidatures étant évaluées par lot de manière indépendante, **un dossier de référence est demandé pour chaque lot sur lequel le candidat se positionne.**

Il est tout à fait possible de présenter une même référence pour deux lots différents Par exemple, la REF LOC 1 du LOT 1 et la REF LOC 1 du LOT 2 peuvent être identiques.

8.2.1.2 Évaluation et notation des références

La présentation de références sera évaluée sur 70 points selon les cinq sous-critères suivants : Pertinence, Technicité, Développement durable, Lisibilité et Cohérence.

Chaque référence **ARCHI ou ECO** (références LOC 1 à LOC 4) est notée sur **10 points** avec une pondération comme suit :

- 20% sont attribués pour la pertinence, soit 2 points maximum
- 30% pour la technicité, soit 3 points maximum
- 20% pour le développement durable, soit 2 points maximum
- 20% pour la lisibilité, soit 2 points maximum
- 10% pour la cohérence, soit 1 points maximum

Chaque référence **HAUTE TECHNICITÉ** ou **GRANDE ENVERGURE** (références LOC 5 et LOC 6) est notée sur **15 points** avec une pondération comme suit :

- 20% sont attribués pour la pertinence, soit 3 points maximum
- 30% pour la technicité, soit 4,5 points maximum
- 20% pour le développement durable, soit 3 points maximum
- 20% pour la lisibilité, soit 3 points maximum
- 10% pour la cohérence, soit 1,5 points maximum

8.2.1.3 Mise en page et nomenclature

Le format de mise en page exigé est le A3 orientation paysage (Canevas obligatoire fourni en annexe).

Les typographies utilisées seront obligatoirement Marianne et Marianne light disponibles en suivant ce lien : https://www.info.gouv.fr/marque-de-letat/la-typographie

Chaque planche fera figurer au centre du bandeau supérieur un titre en capitales d'imprimerie, taille 16 et à caractères gras, en stricte conformité avec ce canevas :

[NOM SOCIETE] – REF LOC [N] – LOT [N] – [DEPARTEMENT] – [DESTINATION] – [Surface de plancher] m²

Par exemple :

MODUL'O – REF LOC 5 – LOT 1 – CREUSE – POSTE DE CONTROLE – 28 m²

Pour chaque lot, les planches de références et d'organisation nationale seront regroupées dans un fichier unique. Le fichier sera introduit par une page de garde (Canevas obligatoire fourni en annexe)

Le nom du fichier suivra cette trame : *MODULARM-20270106-Candidat-LOC-LOT[N]-[SOCIETE].pdf*

8.2.1.4 Représentation graphique

Les pièces graphiques de type plans devront obligatoirement être légendées, cotées significativement dans les trois directions (longueur, largeur, hauteur), être repérées par rapport au Nord Magnétique et situées par rapport au Niveau de référence NGF.

La maitrise des échelles graphiques conventionnelles est indispensable : les plans seront mis en page aux échelles demandées. La valeur numérique de l'échelle graphique doit être indiquée sur chaque plan par des chiffres (ex : « éch. 1 : 100 ») **et** par un repère graphique.

Les plans de RDC et les coupes devront faire état d'un minimum de contexte aux abords des bâtiments.

8.2.1.5 Liste des références à produire

Le candidat doit fournir les références suivantes **pour chaque lot** auquel il aura choisi de candidater :

- **Référence LOC 1** : une location de bâtiment modulaire standard, similaire au MODULARM ECO, d'une surface de plancher comprise entre 50 m² et 150 m² et d'une durée d'utilisation comprise entre trois mois et deux ans. Le candidat doit justifier la conformité aux exigences alternatives de la RE2020 inhérentes à cette durée d'exploitation. **(10 points)**

- **Référence LOC 2** : une location de bâtiment modulaire intégré, similaire au MODULARM ARCHI, d'une surface de plancher comprise entre 50 m² et 150 m² et d'une durée d'utilisation supérieure à deux ans. Le candidat doit justifier la conformité aux exigences complètes de la RE2020 inhérentes à cette durée d'exploitation. **(10 points)**

- **Référence LOC 3** : une location de bâtiment modulaire standard, similaire au MODULARM ECO, d'une surface de plancher comprise entre 150 m² et 1000 m² et d'une durée d'utilisation comprise entre trois mois et deux ans. Le candidat doit justifier la conformité aux exigences alternatives de la RE2020 inhérentes à cette durée d'exploitation. **(10 points)**

- **Référence LOC 4** : une location de bâtiment modulaire intégré, similaire au MODULARM ARCHI, d'une surface de plancher comprise entre 150 m² et 1000 m² et d'une durée d'utilisation supérieure à deux ans. Le candidat doit justifier la conformité aux exigences complètes de la RE2020 inhérentes à cette durée d'exploitation. **(10 points)**

- **Référence LOC 5** : une location de bâtiment modulaire de haute technicité (blindage, réseaux SIC, camouflage, températures extrêmes…) similaire au MODULARM, sans exigence de surface de plancher et d'une durée d'utilisation inférieure ou égale à dix ans. Le candidat n'est pas tenu de justifier de la conformité aux exigences de la RE2020. **(15 points)**

- **Référence LOC 6** : une location de bâtiment modulaire de grande envergure, similaire au MODULARM, d'une surface de plancher supérieure à 1000 m² et d'une durée d'utilisation inférieure ou égale à dix ans. Le candidat doit justifier de la conformité aux exigences règlementaires en matière d'environnement ou de thermique selon la règlementation en vigueur à la date de délivrance du permis de construire. Il doit également expliquer les modes de renouvellement d'air, d'apport de chaleur et d'apport de fraicheur. **(15 points)**

Pour chaque référence, les éléments suivants sont exigés, mis en page sur **deux** planches A3 horizontales :

Pour les références 1 à 6 :
- Le numéro de la référence, le titre et la pagination conformes au canevas donné en annexe
- Un paragraphe court rédigé, présentant le projet et ses enjeux (Maximum 700 caractères espaces compris)
- Une liste détaillant clairement le type de maître d'ouvrage, le budget global en euros HT, la durée de location
(y compris dates de début et fin de location), le type de fondations, la durée de la phase préparatoire, la durée
de mise en œuvre, et la durée de la remise en état des sites.
- Une vue aérienne ou plan d'insertion (éch. 1 :1000, 1:500 ou 1:200 au choix en fonction de l'ampleur du projet)
- Un plan d'étage représentatif* (éch. 1:100)
- Une coupe transversale ou longitudinale représentative* (éch. 1:100)
- Une élévation de la façade principale* (éch. 1:100)
- Une photo de la réalisation dans son environnement proche permettant une appréciation globale du bâtiment
- Une photo intérieure représentant le volume principal ou un espace de vie caractéristique de la réalisation
- Un plan de réseaux* de type : gaz, élec, cvc, plomberie… (éch. 1:50)

* Si le plan dans son ensemble est trop grand pour être intégré à la mise en page, un extrait représentatif est autorisé

Pour les références 1, 2, 3, 4 et 6 uniquement :

- Un paragraphe rédigé justifiant la conformité avec la RE ou RT en vigueur (Maximum 500 caractères espaces compris)

Pour la référence 5 uniquement :
- Un paragraphe rédigé justifiant la haute technicité du bâtiment. (Maximum 500 caractères espaces compris)
- Tout autre document approprié permettant d'appuyer le paragraphe demandé ci-dessus

Pour la référence 6 uniquement :
- Un paragraphe rédigé expliquant les modes de renouvellement d'air, d'apport de chaleur et d'apport de fraicheur. (Maximum 500 caractères espaces compris)
- Tout autre document approprié permettant d'appuyer le paragraphe demandé ci-dessus

8.2.2 Critère 2 : Organisation territoriale – 30 points

8.2.2.1 Notation

L'organisation nationale sera évaluée sur 30 points selon les sous-critères suivants :

- Implantation et moyens humains (15 points)

Points	Appréciation
0	Absence de réponse ou éléments inexploitables.
3	Implantation et couverture territoriale très limitée, organisation peu cohérente et moyens humains manifestement insuffisants au regard des prestations attendues.
6	Implantation et couverture territoriale partielle, complémentarité limitée des sites et moyens humains insuffisamment adaptés ou justifiés.
9	Implantation et couverture territoriale globalement satisfaisante, avec certaines disparités géographiques. Moyens humains identifiés mais mobilisation insuffisamment démontrée.
12	Implantation et couverture territoriale pertinente, bonne complémentarité des sites et moyens humains spécialisés adaptés aux besoins du marché.
15	Implantation et couverture territoriale particulièrement pertinente, excellente complémentarité fonctionnelle des sites et moyens humains spécialisés clairement identifiés, disponibles et mobilisables.

- Capacités de reconditionnement et moyens logistiques (15 points)

Points	Appréciation
0	Absence de réponse ou éléments inexploitables.
3	Capacités de reconditionnement manifestement insuffisantes, organisation logistique inadaptée et absence de plan de repli crédible.
6	Capacités de reconditionnement limitées ou insuffisamment démontrées, logistique présentant des faiblesses importantes et plan de repli peu opérationnel.
9	Capacités de reconditionnement globalement adaptées, organisation logistique cohérente mais présentant certaines limites. Plan de repli partiellement convaincant.
12	Capacités de reconditionnement adaptées aux besoins, organisation logistique performante et plan de repli crédible permettant d'assurer la continuité de production.
15	Capacités de reconditionnement particulièrement adaptées et solidement justifiées, organisation logistique robuste et plan de repli détaillé, opérationnel et démontrant une excellente continuité de production.

Chaque sous-critère est noté indépendamment, au point entier, de 0 à 15. La note est motivée au regard de la pertinence des moyens et de leur mobilisation effective pour l'exécution du marché, et non de leur seule importance quantitative.

Pour le second sous-critère, l'analyse tient également compte des moyens de desserte de la Corse et autres sites insulaires, ainsi que la pertinence des investissements industriels récents présentés dans la note technique.

8.2.2.2 Exigences minimales de la note technique

Le candidat doit fournir une note technique intégrant **une cartographie fonctionnelle**. Le travail explicitant l'organisation territoriale sera condensé sur **quatre planches A3 horizontales**, une plus grande liberté de contenu est laissée au candidat pour en justifier. Toutefois, le candidat devra à minima se conformer au plan suivant :

- Implantation territoriale et moyens humains

Le candidat doit produire des cartographies légendées, à l'échelle nationale. Des cadrages à l'échelle régionale ou même départementale peuvent être complémentaires.

Une cartographie doit distinguer les sites de reconditionnement de modules, des sites dédiés au stockage et à la logistique. Pour chaque site, le candidat précise la nature de l'activité (reconditionnement, stockage, siège social, ou mixte – à préciser). Le candidat devra indiquer pour chaque site sa proximité avec les grands axes routiers (routes nationales et autoroutes) et les zones portuaires, afin de justifier la capacité de livraison sur l'ensemble du territoire couvert par le lot concerné (Hexagone + Corse et autres sites insulaires).

Il est également demandé une cartographie représentative des opérations réalisées (en location) ces dernières années (dix ans maximum) justifiant de la couverture territoriale.

Le candidat doit indiquer au global et par site la nature et le nombre d'ouvriers spécialisés (menuisiers, charpentiers, électriciens, plomberies…) et au global et par site la nature et le nombre de cadres/techniciens (conducteurs de travaux, économistes de la construction…)

- Capacités de reconditionnement et moyens logistiques

Le candidat doit indiquer la capacité de reconditionnement totale cumulée de l'entreprise (tous marchés confondus) et préciser la capacité de reconditionnement annuelle qui pourra être dédiée à l'accord-cadre MODULARM. De plus, le candidat doit se prêter à l'étude d'un cas particulier au choix, en considérant pour une durée de 4 mois, soit un pic de charge, soit l'indisponibilité d'un site de reconditionnement majeur et doit proposer un « plan de repli » pour assurer la continuité de fourniture des MODULARM.

Le candidat doit également indiquer les investissements récents (moins de 5 ans) sur les sites de reconditionnement et/ou production (nouvelles lignes, robotisation, augmentation de surface) avec les montants engagés.

Le candidat doit communiquer une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont il dispose.

Il doit également indiquer la méthode de déplacement des modules en atelier, le poids maximal admissible pour un module, la méthode de chargement sur camion, la flotte de semi-remorque ou partenariats avec transporteurs spécialisés et préciser les mesures de protection physique mises en place sécurisant les ouvriers sur leur lieu de travail.

TITRE III. OFFRES

Le soumissionnaire fournit obligatoirement au titre de l'offre l'ensemble des documents énumérés ci-dessous.

9 Présentation des offres

Les éléments demandés seront précisés dans la phase offres de la consultation.

10 Examen des offres

Les offres reçus après les date et heure limite de réception sont éliminées.

Conformément à l'article R2352-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées sont également éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

11 Classement des offres

11.1 Critères d'attribution

Après examen et élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'acheteur procède, par lot, au classement des offres selon les critères et sous-critères énoncés ci-dessous :

Critère	Pondération
Critère 1 : Valeur financière	65%
Critère 2 : Valeur technique	25%
Critère 3 : Développement durable	10%

11.2 Négociation

Conformément à l'article R2361-11, le RPA négocie ou non avec tous les soumissionnaires leurs offres initiales et ultérieures.

A l'issue de chaque phase de négociation, les offres remises font l'objet d'un classement effectué sur la base des critères énoncés à l'article 11 supra.

Conformément à l'article R2361-12 du CCP, le RPA se réserve la possibilité, à chacune des phases de la négociation, d'écarter la ou les offres les moins bien classées et ne permettant manifestement pas de garantir une bonne satisfaction du besoin, dans le but de réduire le nombre de soumissionnaires invités à négocier en phase suivante.

S'il décide de négocier, le RPA en informera les candidats par écrit et leur précisera les éléments de l'offre pouvant faire l'objet de la négociation. Les modalités de la remise de la nouvelle proposition seront également précisées par courrier.

Sur décision du RPA, pour chaque lot, le soumissionnaire ayant obtenu le nombre de points le plus important sera déclaré attributaire du marché.

Tous les échanges relatifs à la négociation (courriers de convocation, courriers invitant à produire une offre après négociation ou la remise de l'offre finale) s'effectuent par la plateforme PLACE.

12 Attribution du marché

La production de l'acte d'engagement signé électroniquement et des documents prévus aux articles L2341-1 à L2341-3 et L2341-5 du CCP (cf. article 6 supra : motifs d'exclusion de la procédure) est demandée au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Si ce dernier ne transmet pas ces documents dans le délai imparti ou se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, alors sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

La procédure d'attribution du marché public est alors engagée auprès du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement derrière, en lui enjoignant de produire tous les documents susmentionnés.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Ces documents sont également exigibles (et dans les mêmes conditions de forme et de délai) de la part des cotraitants.

13 Titulaires du marché

Pour le lot 1, le nombre de titulaire est un (1).

Pour le lot 2, le nombre de titulaire est un (1).

Pour le lot 3, le nombre de titulaire est un (1).

Pour le lot 4, le nombre de titulaire est un (1).

TITRE IV. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Versailles.

Conformément aux articles L551-1 et suivants et R551-1 et suivants du code de justice administrative (CJA), un référé précontractuel peut être formé, avant la conclusion du marché, Devant le tribunal administratif compétent.

En application des articles L551-13 à 23 et R551-7 à 10 du CJA, un référé contractuel peut être formé devant ce même tribunal dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché.

Conformément aux articles R421-1 et R421-3 du CJA, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant ce même tribunal, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision portant grief, à l'exception des actes visés par la jurisprudence « Tarn et Garonne ».

Un recours de plein contentieux peut être introduit dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées concernant l'attribution du marché.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Versailles :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78 000 – Versailles
Courriel : ta-versailles@juradm.fr
Tél : 01 39 20 54 00. Fax : 01 30 21 11 19

En cas de différend concernant l'exécution du marché, les parties peuvent recourir au médiateur des entreprises.

La saisine du médiateur des entreprises interrompt les délais de recours contentieux.